

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2017

Le vingt quatre novembre deux mil dix sept, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christelle

Absente excusée: Mme LE BOHEC Inès donne pouvoir à Mme BOYER Pia

Secrétaire de séance : Mme BOYER Pia

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h00.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 octobre 2017.

I – INSEE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de notre commune se fera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Pour ce faire, la commune percevra une dotation forfaitaire de 1821 €, cette dernière étant calculée sur le dernier recensement, elle sera insuffisante pour rémunérer les agents recenseurs, il faudra donc prévoir au BP 2018 un supplément au chapitre 12.

Lors du dernier recensement en 2013, la commune comptait 434 logements, il faudra donc recruter 2 agents recenseurs vacataires. La commune sera partagée en 2 secteurs. Monsieur le Maire propose de délimiter ces secteurs par les routes de Montreuil et de Sens (secteur Nord et Secteur Sud).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recruter deux agents recenseurs vacataires parmi les candidatures. Deux ½ journées de formation seront prévues début janvier 2018. La communication sera effectuée sur le P'tit Finésien de novembre 2017 et sur le site internet de la commune.

La rémunération prévue pour le recensement ne venant pas diminuer les allocations perçues par les allocataires dans la limite de 50h par mois.

Deux ½ journées de formation seront prévues 4 et 11 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le taux de rémunération comme suit :

60 € pour la journée de formation,

1,20 € par feuille de logement,

1,70 € par feuille individuelle,

120 € pour les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les taux de rémunération ci-dessus.

II – SYNDICAT BVII: RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Madame Pia BOYER présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activité 2016 du syndicat du Bassin Versant de l'Ille et l'Illet.

Au niveau du budget, les recettes proviennent des cotisations des communes adhérentes soit 1€/habitant au prorata de la surface de la commune dans le bassin versant et des subventions à hauteur de 70 – 80 % selon les actions de la part de l'agence de l'eau, la Région Bretagne, le Conseil départemental 35 mais aussi la Fédération de pêche (actions milieux aquatiques) et l'Europe (bocage).

2016 : des collectivités territoriales en évolution

Dans les 2 années à venir, deux lois vont amener des changements dans la structuration territoriale de notre territoire.

La loi n° 2015 - 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas Départementaux de Coopération Intercommunal (SDCI) à partir du 1^{er} janvier 2017 : deux EPCI sont concernés par cette demande de rationalisation sur notre bassin versant. La Communauté de Communes du Pays d'Aubigné et la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier.

La loi n° 2014 - 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue une compétence obligatoire et exclusive « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 qui pourront :

- exercer cette compétence en propre,

- la déléguer ou la transférer à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Dans ce cadre, suite à plusieurs réunions entre syndicats de bassins versants (qui avaient pour objectif d'étudier différentes possibilités d'organisation et / ou de coopération entre eux afin d'atteindre une meilleure efficacité de l'action et être force de proposition auprès des EPCI s concernées), les élus des Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l'Ille et de l'Illet et de la Flume ont convenu de travailler à un rapprochement de leurs structures.

Le syndicat du Bassin Versant de l'Ille et l'Illet interviendra au cours de l'année 2017-2018 pour une animation à l'école de Feins.

Dans le cadre de la semaine des alternatives aux pesticides du 20-30 mars 2018, les communes du Bassin Versant souhaitent organiser des journées éco-citoyennes.

III – SYNDICAT ALIMENTATION EAU POTABLE ANDOUILLE-NEUVILLE AUBIGNÉ FEINS MONTREUIL-SUR-ILLE: RAPPORT ANNUEL PRIX & QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Monsieur Jean-Yves HONORÉ adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2016 du Syndicat d'alimentation en eau potable d'Aubin – Feins – Montreuil qui regroupe les communes de : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins et Montreuil-sur-Ille, conformément aux articles L 2224-5 et D 222461 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est consultable en mairie.

Estimation de la population desservie : 4 500 habitants

Condition d'exploitation du service : Le service est exploité par la société VEOLIA EAU en affermage, qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2 052 abonnés (+0,44 % par rapport à 2015).

Besoin en eau : en 2016, les abonnés ont consommé 144 972 m³ (- 5,35 % par rapport à 2015) soit en moyenne 88 litres par habitant et par jour.

La consommation moyenne par abonné est de 71 m³ par an. Elle était de 75 m³ en 2015.

Qualité : Le bilan annuel indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de bonne qualité. Elle est conforme aux limites réglementaires fixées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Prix : Le prix du service comprend une part fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 356,46 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2017, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,97 €/m³, en hausse de 4,06 % par rapport à 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité à 11 voix pour et 2 voix contre, valide le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

IV – LOCATIFS SOCIAUX: AMÉLIORATION THERMIQUE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, qu'une mission de maîtrise d'oeuvre a été sollicitée pour une prestation d'amélioration thermique des bâtiments « locatifs sociaux » et des bâtiments scolaires (sanitaires extérieurs).

La société d'ingénierie C- MOI donne ses d'honoraires :

Conception et réalisation ⇒ 2 343 ,30 € hors taxe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition d'honoraires pour 2 343,30 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V – ATELIER TECHNIQUE: SÉCURITÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que des devis ont été sollicités pour une prestation sécurité dans les bâtiments « Service Technique »

	VERISSURE		ACTIVEILLE	
Installation option 1	741,60 € TTC avec 63,85 € abonnement mensuel	4 572,60 € TTC sur 5 ans soit 76,21 € mensuel	1300,44€ TTC avec 32,41 € abonnement mensuel	3245,04 € TTC soit sur 5 ans 54,08 € mensuel
Installation option 2	261,60 € avec 75,90 € TTC abonnement mensuel sur 36 mois et 63,90 € à partir du 37ème mois	4 572,60 € TTC sur 5 ans soit 75,46 € mensuel	Solution financière (installation + Abonnement) 62,26€ TTC	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la société ACTIVEILLE pour un montant de total de 3 245,04 € TTC dont 1 300,44 TTC d'installation et de 32,41 € en abonnement mensuel et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VI – CCVIA: ÉLABORATION D'UN SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL => NOMINATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné a décidé d'élaborer un Schéma Intercommunal de développement culturel, pour faire émerger un projet culturel partagé qui contribue à renforcer l'attractivité et le bien-vivre du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma, le cabinet d'étude SYLLAB a été recruté pour accompagner la collectivité. Il organise des rencontres avec les acteurs du territoire afin de récolter des informations qui feront l'objet d'un diagnostic et ainsi, avoir une plus large connaissance de l'offre culturelle locale.

Ce diagnostic constitue la première phase du schéma (septembre à décembre 2017). Il sera suivi par une phase de définition d'orientations stratégiques (janvier à février 2018) pour finir par l'élaboration d'un plan d'actions (mars à avril 2018).

En tant qu'acteur clé de la vie culturelle locale, les communes seront sollicitées : élus mais également agent municipaux en charge de la culture et /ou de la Lecture Publique, bénévoles et associations.

Un comité de pilotage sera prochainement mis en place pour suivre cette démarche. La complémentarité de l'action culturelle entre l'échelon communal et intercommunal étant un enjeu central de la politique culturelle. A cette fin, un élu référent doit être désigné pour la participation à ce comité.

Mme Inès LE BOHEC est désignée élue référente.

VII – CCVIA: LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITOIRE => NOMINATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que face à la Loi de transition énergétique pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné s'est officiellement lancée dans la démarche du lancement du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) lors du Conseil communautaire le 14 mars dernier.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il s'agit d'une opportunité pour le territoire de maîtriser les coûts à l'avenir, de renforcer son attractivité et de préserver son cadre de vie. Il doit concrétiser notre engagement politique à devenir un territoire à énergie positive.

Le PCAET doit ainsi déboucher sur la validation d'une stratégie et la rédaction d'un plan d'actions opérationnel pour réduire l'empreinte énergétique et les émissions de GES, augmenter la production et l'utilisation des énergies renouvelables, préserver la qualité de l'air et contribuer à l'adaptation du territoire. Pour ce faire, la concertation sera indispensable tout au long du processus d'élaboration et de mise en place œuvre, puisque c'est ensemble, communautés de communes et communes, que nous pourrons relever les défis qui s'annoncent. Dans ce contexte, la concertation avec les communes sera un pilier fondamental du PCAET.

Un élu référent pour le PCAET doit être désigné au sein du Conseil municipal. Cet élu sera invité à participer au Comité de pilotage du PCAET et sera le relais entre la démarche au niveau communautaire et ce qui pourra être envisagé au niveau communal.

M.Stéphane BODINAUD est désigné élu référent. Sous réserve que les réunions débutent à partir de 18h30.

VIII – CCVIA: MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE «POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE»

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) dispose de la compétence « Politique de logement et du cadre de vie » comprenant la réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études opérationnelles en renouvellement urbain

Compte tenu des travaux préparatoires à l'actualisation des statuts approuvés en décembre 2016, il s'agit d'une erreur, la volonté étant que l'intercommunalité soit compétente seulement pour les études pré-opérationnelles (opportunité et faisabilité), les études en lien avec la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain restant de compétence communale.

Par délibération 378-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCVIA a validé la modification des statuts suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Soutien à l'accession sociale aidée,
- Soutien à la réhabilitation du parc privé,
- Réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain,
- Gestion des logements d'urgence.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Décision :

Vu les articles L. 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération de la communauté du Val d'Ille-Aubigné n°378-2017 du 10 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la modification des statuts de la CCVIA suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Soutien à l'accession sociale aidée,
- Soutien à la réhabilitation du parc privé,
- Réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain,
- Gestion des logements d'urgence.

IX – CCVIA: TRANSFERT DE COMPÉTENCE «CRÉATION ET GESTION DES MAISONS DES SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal, que

La loi NOTRe du 7 août 2015 implique que les EPCI disposant, au 1^{er} janvier 2018, de 9 compétences sur les 12 listées, seront éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque maison, une convention-cadre conclue par les participants définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer, dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention prévoit également les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions. Elle règle les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison des services au public ainsi que les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

L'offre de service peut être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

Par délibération 377-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) a validé la prise de compétence « Création et gestion des maisons de services au public ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Décision :

Vu les articles L. 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération de la CCVIA n° 377-2017 en date du 10 octobre 2017 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **APPROUVE** la prise de compétence par la CCVIA., à compter du 1^{er} janvier 2018, en matière de Création et gestion de Maisons de services au public.

X –CCVIA: TRANSFERT DES DOMAINES DE COMPÉTENCE «GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal,

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sera transféré à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ce domaine GEMAPI comporte un bloc de compétences regroupant les items 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article 211 – 7 du Code de l'Environnement (missions du grand cycle de l'eau).

Rappel de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
3. L'approvisionnement en eau ;
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
5. La défense contre les inondations et contre la mer,
6. La lutte contre la pollution;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile;
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

Par délibération 375-2017 du 10 octobre 2017, le conseil communautaire de la CCVIA a validé la prise des compétences du grand cycle de l'eau suivantes :

4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
6. La lutte contre la pollution,
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette prise de compétences supplémentaires permettra à la CCVIA d'adhérer au futur EPTB Vilaine et de maintenir l'adhésion aux syndicats de bassin-versant dans des périmètres et des compétences remaniés.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à la CCVIA sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétences dans un délai de trois mois à compter du 10 octobre 2017.

Décision :

Vu les articles L. 5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération de la communauté du Val d'Ille-Aubigné n° 375-2017 en date du 10 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **PREND ACTE** du transfert du bloc de compétences GEMAPI à la CCVIA à partir du 1^{er} janvier 2018, **APPROUVE** le transfert à la CCVIA, à compter partir du 1^{er} janvier 2018, des compétences en matière de :

- maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- lutte contre la pollution,
- mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- **ZAC** : cahier des prescriptions et recommandations architecturales

- **Qualité de l'air** : Établissement d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans.

Obligation au 1/1/2018 de réaliser une surveillance de la qualité de l'air auto-diagnostic

D'une part :

Évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement tous les 7 ans

SOIT , au choix :

La mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention de la qualité de l'air, réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement

ou :

La mise en œuvre d'une campagne de mesures de la qualité de l'air effectuée par un organisme accrédité

- **DAE - Défibrillateur** : le DAE mis à disposition de la commune est propriété de l'association GMOUV 35. Les Amis Finésiens demandent à ce qu'il soit installé à la salle des fêtes. Il convient de s'équiper d'un DAE à l'extérieur de la mairie.

- **Club Amis Finésiens** : demande d'installation d'une ligne téléphonique, aux frais du Club pour les cours d'informatique à la salle des fêtes.

- **Zonage assainissement collectif** : à refaire dans le cadre du PLUi en y intégrant la ZAC (info)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40 minutes.

Conseil municipal

Prochaine réunion le 22 décembre 2017 à 20h00.